



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de NISERE
Arrondissement de LA TOUR-DU-PIN

Mairie de SAINT-SAVIN
38300 Tel. 04.74.28.92.00
Fax. 04.74.28.08.73

facturation@mairie-st-savin.fr

**REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT
DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(POUR LE REGLEMENT DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA
GARDERIE)**

Entre :

(NOM/Prénom)

Adresse

bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service de la restauration scolaire et/ou de la garderie,

Et la Commune de SAINT-SAVIN, sise Le Village, B.P 3 - 38300 SAINT-SAVIN représentée par son Maire, Evlyne MICHAUD,

Il est convenu ce qui suit :

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de la restauration scolaire et/ou de la garderie peuvent régler leur facture :

- * en numéraire auprès de la Commune de Saint-Savin
- * par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture
- * par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat.

2 - AVIS DE PRELEVEMENTS

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra, au plus tard le 5 du mois, une facture indiquant le montant des sommes dues au titre de la restauration scolaire et/ou de la garderie du mois précédent. Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable le 15 du même mois (ou le premier jour ouvré suivant).

3 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Commune de Saint-Savin, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 1er du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Commune de Saint-Savin.

5 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année scolaire suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avertit d'avoir dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

6 - ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet seront à la charge du redevable. L'échéance impayée plus les frais seront à régulariser auprès de la Trésorerie de Bourgoin-Jallieu Collectivités.

7 - FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Commune de Saint-Savin par lettre simple avant le 1er du mois.

8 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement ou contestation amiable concernant le décompte de la facture est à adresser à Madame le Maire de la Commune de Saint-Savin.

Pour la commune de
SAINT-SAVIN

Le Maire,
Fabien DURAND

BON POUR ACCORD
PRELEVEMENT MENSUEL

A

Le

Le Redevable,